

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SNADMSA MARDI 15 SEPTEMBRE 2023

Le quinze septembre de l'année deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, l'Assemblée Générale Ordinaire du Syndicat National des Agents de Direction MSA (SNADMSA) s'est réunie, conformément à la convocation adressée le 31 août dernier, sous la présidence de Monsieur Edgard CLOËREC.

L'Assemblée Générale étant composée au moins du cinquième des adhérents (présents ou représentés), le Président, Edgard CLOËREC ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire à 9 h 30.

Par ailleurs, le Président procède à l'identification des participants par appel retranscrit sur une feuille de présence dûment certifiée ; et souhaite la bienvenue aux collègues qui ont nouvellement adhéré au syndicat. Il informe que Monsieur François-Emmanuel BLANC, Directeur Général de la CCMSA, clôturera cette séance.

1. QUESTIONS STATUTAIRES

1.1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du SNADMSA du 4 octobre 2022 publié sur le site internet snadmsa.fr

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du SNADMSA du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1.2 Présentation des comptes de l'exercice 2022

Monsieur Jean-Jacques LAFAYE, trésorier, présente les comptes de l'exercice 2022 à travers le rapport financier en soulignant :

A. LE COMPTE DE RESULTAT

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 6 105,59 € contre un excédent de 8 926,92 € en 2021 soit une baisse de 2 821,33 €.



Les charges

Les charges sont en hausse de 2 200,71 € à hauteur de 7 453,79 € contre 5 253,08 € en 2021.

Elles enregistrent une augmentation en raison de :

- la hausse des frais d'honoraires qui ressortent à 1 460 € (0 € en 2021) en lien avec la prise en charge de frais d'avocat concernant le dossier d'un adhérent ;
- des services tiers soit 4 478,79 € (+ 695,71 €) en lien avec les frais de secrétariat (+ 255,71 €) et des charges informatiques pour la maintenance et les mises à jour du site du SNADMSA soit 440 € ;
- des charges financières, soit 45 € concernant les frais de tenue de compte bancaire.

La cotisation à la Fédération Nationale des Cadres Dirigeants est identique à celle de 2021, soit 1 500 €.

Les charges exceptionnelles sont nulles comme en 2021.



Les Produits

Ils s'établissent à 13 559,38 € contre 14 180 € en 2021, soit une baisse de 620,62 €.

Les cotisations encaissées sont en baisse de 1 035 € et s'élèvent à 13 105 € (14 140 € en 2021).

Pour les actifs, on dénombre 108 cotisations acquittées en 2022 sur 145 appelées (111 cotisations acquittées en 2021 sur 183 appelées), soit un taux de recouvrement de 74 % en 2022, contre un taux de 61 % en 2021.

Concernant les retraités, 45 cotisations ont été acquittées sur 61 appelées en 2022 (49 cotisations acquittées en 2021 sur 61 appelées), soit un taux de recouvrement de 74 % en 2022 contre un taux de 80 % en 2021.

Les cotisations sont calculées suivant le barème adopté en Assemblée Générale, qui est resté inchangé depuis 2007.

Les produits financiers ressortent à 160,09 € (produits du compte sur livret association) contre 40 € en 2021.

Les produits exceptionnels ressortent à 294,29 € (0 € en 2021) correspondent à une régularisation sur un exercice antérieur.

B. LE BILAN

Le total du bilan s'élève à 115 238,53 € contre 109 427,23 € en 2021 soit une hausse de 5 811,30 €.



L'Actif

L'actif est constitué du solde en trésorerie, soit 115 238,53 €, dont 80 206,75 € sur le compte sur livret et 35 031,78 € en compte courant, contre une trésorerie de 109 427,23 € en 2021, soit une hausse de 5 811,30 €.



Le Passif

Le passif est constitué des réserves, soit 109 132,94 €, contre 100 206,02 € après affectation du résultat de l'exercice 2021.

Après affectation du résultat 2022, dès lors que l'Assemblée Générale approuve les propositions qui lui sont faites par le Conseil d'Administration, le total des réserves sera porté de 109 132,94 € à 115 238,53 €.

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

L'Assemblée Générale décide d'affecter à la réserve le résultat de l'exercice 2022, soit 6 105,59 €. Le montant de la réserve est ainsi porté à 115 238,53 €.

1.3 Rapport de la Commission de Surveillance - Exercice 2022

Préalablement, Monsieur LAFAYE rappelle que la Commission de Surveillance est composée de 2 Commissaires aux Comptes que sont Messieurs Hervé CURT et Jean-Marie BOULEC, désignés lors de l'Assemblée Générale du 4 octobre 2022.

L'Assemblée prend ensuite connaissance du rapport de la Commission de Surveillance réalisé suite à la vérification des comptes du SNAD 2022 effectué le 31 août 2023. Messieurs CURT et BOULEC ont considérés que les comptes financiers établis par le Trésorier, au nom du Conseil d'Administration, étaient sincères et réguliers. Ils ont invité les membres à les approuver.

Conformément à l'article 15 des statuts, l'Assemblée Générale désigne Monsieur Jean-Marie BOULEC et Monsieur Hervé CURT à la Commission de Surveillance pour vérifier les comptes du SNADMSA de l'exercice 2023 et présenter un rapport à la prochaine Assemblée Générale.

1.4 Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

A l'unanimité, l'Assemblée Générale renouvelle les mandats des administrateurs sortants 2023 :

- ☞ Jacques BIET (*ne se représente pas*)
- ☞ Charles BODELOT
- ☞ Claude CHAUSSEE
- ☞ Edgard CLOEREC
- ☞ Isabelle GUEGADEN-MOREAU
- ☞ Thierry MAUHOURET-CAZABIEILLE
- ☞ Anne PICOUX
- ☞ Denis RAMET (*ne se représente pas*)

Par ailleurs, l'Assemblée Générale désigne à l'unanimité les 6 candidats suivants à la fonction d'Administrateur :

- ☞ Stéphane ANTIGNY
- ☞ Cyrielle HERONNEAU
- ☞ Marina LAPEYRE
- ☞ Karine NOUVEL
- ☞ Carole ROBERT
- ☞ Pierre-Marie SENES

2. ACTUALITE SYNDICALE

L'Assemblée Générale prend connaissance de l'actualité syndicale.

2.1 Commissions Paritaire Mixte

Le Président effectue un retour sur les 3 dernières Commissions Paritaire Mixte, instances de négociation et de concertation avec la FNEMSA, qui se sont déroulées les 15 décembre 2022, 13 février 2023 et 30 mai 2023.

Il est rappelé que les représentants du SNAD à la CPM sont :

- Titulaires
 - o Edgard CLOEREC
 - o Isabelle GUEGADEN-MOREAU
 - o Jean-Jacques LAFAYE
 - o Pauline SIRE
- Suppléants
 - o Franck ASTIER
 - o Karine AMARANT
 - o Bénédicte FEUILLEUX
 - o Thierry GIRARD

Lors de ces instances, plusieurs sujets ont été abordés, et plus précisément, celui du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires de fonds publics (RGFP) depuis ce début d'année 2023, dont l'objectif a été de négocier avec la FNEMSA le maintien d'un dispositif financier pour les Directeurs Comptables et Financiers en une transformation de l'IRAC en une prime de manquement de fonds. Un accord a été trouvé dès le 13 février dernier et avant le Régime Général.

L'actualité de la Commission Paritaire Mixte, c'est aussi :

- donner des avis sur les attributions des points Art 19.2 ;
- le toilettage de la convention collective ;
- l'extension du dispositif sur les droits pour événements familiaux à l'identique de la Convention Collective des Agents et Cadres ;
- le souhait de l'extension d'un dispositif du régime général au régime agricole, qui vise à augmenter le plafond d'attribution des points d'individualisation de 41 points pour tous les emplois. La FNEMSA a accepté sous condition de réduire l'indemnité de licenciement de 36 à 24 mois. Le Conseil d'Administration du SNAD n'y est pas favorable ;
- une demande d'ouverture de l'accès à la retraite progressive.

Après avoir échangés sur ces différents points, le Président confirme être très attentif aux orientations qui seront prises et à la poursuite des négociations sur des sujets aussi importants que la valeur du point ou la révision de la Convention Collective.

2.2 MSA 2030

Le Président aborde ensuite la réflexion menée autour de MSA 2030, et notamment des 4 convictions portées par le Conseil d'Administration du SNADMSA sur ce que doit être un Agent de Direction à 2030 en tenant compte de la difficulté à être disruptif dans des cadres sans cesse renforcés par l'Etat :

- des Agents de Direction imprégnés et porteurs de la culture professionnelle et agricole pour faire vivre nos spécificités (aux côtés des élus), et donc ainsi porter une protection sociale professionnelle et humaine au cœur des enjeux sociétaux ;
- des Agents de Direction porteurs d'une dimension humaine : management et leadership resteront au cœur des enjeux d'autant qu'à la fois les aspirations des jeunes par rapport au travail et les nouveaux modes de télétravail flex-office, des liens à distance et les Agents de Direction qui doivent être encore plus porteurs de sens ;
- une culture entrepreneuriale : sortir des cadres, oser pour innover tant sur le champ de la protection sociale que celui de l'offre de services, avec un esprit d'entreprendre. Cela renvoie à attirer les talents de différents profils comme ce fut le cas dans les années 2000 (ingénieur, écoles de commerce, science po...) et à promouvoir la promotion sociale interne ;
- rester un collectif regroupant tous nos métiers et nos organismes.

2.3 La caution solidaire

La caution solidaire offre la possibilité aux Agents de Direction de souscrire une garantie d'accompagnement en cas de mise en difficulté ; garantie déjà bien connue des Directeurs Comptables et Financiers et appelée par la caution solidaire pour les adhérents individuels, d'une valeur de 40 €.

Dans le cadre du champ du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires de fonds publics, il est proposé d'élargir cette garantie à l'ensemble des Agents de Direction de la MSA. A ce jour, environ 60 adhèrent à cette cotisation.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil d'Administration du SNADMMSA mettra en place un contrat groupe pour tous les adhérents du SNAD qui intégrera cette garantie et sera intégralement prise en charge dans la cotisation du SNADMMSA. Il n'y aura donc plus lieu d'adhérer à titre individuel.

Un webinaire sur la thématique « nouveau régime de responsabilité des dirigeants de la MSA ; contenu et impacts de la réforme au 1^{er} janvier 2023 » a été organisé par le SNADMMSA en collaboration avec l'AFDAC - Caution Solidaire, le 17 mai dernier, pour être sensibiliser à l'évolution de ce dispositif.

2.4 Découvrir le SNADMMSA

Le Président informe les participants que le SNADMMSA a organisé 2 temps d'échanges au cours de l'été à destination de tous les Cadres Dirigeants de la MSA, adhérents ou non au syndicat, pour présenter le syndicat et les actions qu'il mène au quotidien ou les positions prises. De nombreux participants ont suivi ces temps d'échanges.

2.5 Rapport emplois/rémunérations des Agents de Direction 2022

Le Président remercie la FNEMMSA d'avoir transmis le bilan social emplois/rémunérations des Agents de Direction 2022.

Quelques éléments clefs sont communiqués sur le nombre d'Agents de Direction dans le réseau depuis 5 ans, la répartition entre la CCMSA, iMSA et les caisses de MSA ; la répartition hommes/femmes, l'âge moyen des Agents de Direction, l'origine des entrées (fort renouvellement de collègues arrivants du régime général), ou encore l'évolution de la rémunération...

En conclusion, 201 nouvelles fonctions d'Agents de Direction (ou promotions) depuis 2017, dont 101 sont issues du Régime Général (soit 1/3).

La rémunération moyenne des Agents de Direction a évolué de 3,3 % en 2022.

L'écart de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes se réduit puisqu'il passe de - 6 % au 31 décembre 2021 à - 4,2 % au 31 décembre 2022.

2.6 Enjeux SNADMSA

Monsieur le Président présente les enjeux de rentrée pour le SNADMSA, qui consisteront à :

- demander l'ouverture d'une négociation conventionnelle selon nos propositions de 2022 et qui sera la garantie de cette culture du collectif ;
- conserver notre collectif pour l'adhésion des nouveaux Agents de Direction et intégrer notamment les préoccupations des collègues venus du Régime Général, le statut de cadre dirigeant, la QVT, les congés... ;
- travailler toujours plus sur le parcours des Agents de Direction en y intégrant les contraintes liées à notre réseau, à la mobilité entre organismes, mais aussi sur notre vivier.

3. THEMATIQUE : NOUVELLES RESPONSABILITES DES GESTIONNAIRES PUBLICS : QUELS PREMIERS ENSEIGNEMENTS POUR LES AGENTS DE DIRECTION, EN PARTICULIER EN MSA ?

Monsieur le Président invite Monsieur François-Hervé MAHIEU, en qualité de Président de la Caution Solidaire et Vice-Président de l'AFDAC, à prendre la parole pour évoquer ce nouveau dispositif de la responsabilité des gestionnaires publics afin de mesurer les enjeux et les points d'attention à avoir dans les prochains mois.

L'intervention s'effectue autour des points suivants :

- un rappel sur la réforme ;
- les justiciables ;
- la définition des infractions ;
- les exonérations de responsabilité ;
- la définition des sanctions ;
- les outils de la relation Directeur/Directeur Comptable et Financier ;
- la procédure juridictionnelle ;
- retour sur les premiers dossiers
- l'accompagnement de la LCS/AFDAC pour tous les gestionnaires publics de la Sécurité Sociale sur 4 axes :
 - o l'information ;
 - o la formation ;
 - o le soutien juridique en phase amiable ;
 - o l'assistance

Le Président remercie Monsieur François-Hervé MAHIEU pour sa disponibilité.

4. CLOTURE DES TRAVAUX PAR FE.BLANC, DIRECTEUR GENERAL DE LA CCMSA,

Monsieur François-Emmanuel BLANC indique être heureux de pouvoir s'adresser aux membres du syndicat à l'occasion de cette Assemblée Générale. Il indique qu'un temps d'échanges aura

également lieu prochainement lors du séminaire des Cadres Dirigeants qui se tiendra à Avignon et qui permettra d'aborder de nombreux sujets dont MSA 2030.

Dans un premier temps, il propose de réagir sur la thématique « Nouvelles responsabilités des gestionnaires publics : quels premiers enseignements pour les Agents de Direction, en particulier en MSA ? » qui vient d'être abordée.

On peut comprendre la logique de l'Etat en termes de conduite des affaires publiques, mais cela pose aussi la question de la reconnaissance des activités de Cadres Dirigeants. Le niveau de rémunération des Cadres Dirigeants dans le privé n'a rien à voir avec celui du Régime Agricole. Le risque d'être moins attractif est important, et ce régime de responsabilité pourrait créer une forme d'éviction.

Il y a le sujet de la réévaluation de notre Convention Collective Nationale : le Ministère des affaires publiques en est conscient mais cette volonté politique ne se met pas en œuvre de manière opérationnelle. L'enjeu est de disposer d'une ressource engagée forte sur les questions de la protection sociale et de la solidarité nationale.

Monsieur BLANC précise qu'il portera le sujet auprès de la Direction de la Sécurité Sociale lors de ses prochaines rencontres.

Notre action est décisive et la ressource dirigeante aux côtés de la ressource en élus sont la meilleure chance du régime agricole, la meilleure chance de la protection sociale. Le volontariat de nos élus n'est rien sans la démarche de notre collectif.

L'Assemblée Générale de la CCMSA 2024 se prononcera sur les orientations stratégiques de la MSA.

Il y a une logique de qualité de service et du champ territorial de nos actions. Nous ne gagnerons rien si cette ambition n'est pas forte. Le modèle du Régime Agricole a tout son sens et sera reconnu que s'il est porté sur les territoires par tous les Dirigeants qui doivent croire à nos ambitions.

De l'énergie est mobilisée pour accompagner les élus ainsi que les équipes et être inscrits dans cette logique collective et mutualiste.

Cette posture de Dirigeant est très sollicitée et confrontée à un paradoxe : performance et prise de hauteur, sérénité et calme pour traverser les moments difficiles. Être modélisants dans notre posture. Il y a une grande vitalité du collectif des Agents de Direction en MSA avec un taux de renouvellement annuel de 12 à 15 %. La moitié de ces postes est pourvue par des collègues venus du Régime Général. Ces mobilités sont une bonne chose.

Il y a également de bons mouvements vers le Régime Général ou des détachements vers d'autres structures avant un retour vers le Régime Agricole.

Des choses nouvelles sont à réaliser pour accompagner les Cadres Dirigeants. La technique est importante mais c'est la culture de dirigeant qui gagnera. Il est important de montrer comment le relationnel permet de décoincer des situations complexes, les charges de travail lourdes...

Il faut continuer à faire évoluer les conditions pour permettre à plus de femmes d'accéder aux postes de Directeur Général.

Enfin, Monsieur BLANC évoque la mobilité interne entre les organismes. La mobilité géographique n'est pas facile lorsqu'on est bien établie dans un territoire. Au cours de ces derniers mois, un dispositif d'accompagnement de cette mobilité a été mis en place, mais il doit être évalué.

Il sera lancé très prochainement des dispositifs d'accompagnement à la prise de fonction via du coaching, du mentoring ou encore du parrainage...

Le Président remercie chaleureusement Monsieur François-Emmanuel BLANC pour son intervention et la défense du collectif des Cadres Dirigeants, notamment sur les rémunérations et les pistes d'évolution conventionnelle malgré un fonctionnement étatique insatisfaisant.

Pour conclure, le Président rappelle qu'il détient la fonction de Président du SNADMSA depuis 2015 et informe les participants de sa volonté de réussir le passage de témoin au (à la) futur(e) Président(e) en faisant part de ses convictions, mais aussi de l'importance :

- d'un syndicat autonome ;
- d'un collectif le plus large comprenant tout métier et tout organisme ;
- de garder le socle de notre Convention Collective ;
- de rester un syndicat pour la défense des intérêts collectifs et des situations individuelles.

Le Président,


Edgard CLOËREC